



Conseil Municipal Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme GUILLON

Pouvoirs : Monsieur Thierry PAILLAT donne pouvoir à Monsieur Jérôme GUILLON, Madame Maryline SOLEILHAC donne pouvoir à Madame Christine BODINEAU,

Absente excusée : Madame Stéphanie STEINMETZ,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres du conseil.

18 h 25 : Arrivée de Monsieur Corentin SOLEILHAC

§2 – Délibérations

En raison d'un problème sur le logiciel, les CFU n'ont pu être transmis dans les délais aux services de la préfecture, il convient donc que le conseil délibère de nouveau.

D1 – Vote du Compte Financier Unique – Commune

Le Maire ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Municipal, sur présentation du 1^{er} adjoint, doit se prononcer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 de la commune :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 624 554.17 €
	Réalisé :	540 677.69 €
	Reste à réaliser	136 847.00 €
Recettes	Prévu :	2 624 554.17 €
	Réalisé :	2 060 390.68 €
	Reste à réaliser :	178 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 097 367.10 €
	Réalisé :	2 892 376.10 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	3 097 367.10 €
	Réalisé :	3 093 210.15 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement :	1 519 712.99 €
	Fonctionnement :	200 834.05 €
	Résultat global :	1 720 547.04 €

Après délibération, le conseil adopte le CFU présenté

Adopté à l'unanimité

D2- Vote du Compte Financier Unique - Camping.

Le Maire ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Municipal, sur présentation du 1^{er} adjoint, doit se prononcer sur le Compte Financier unique de l'exercice 2023 du budget camping :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	32 381.40 €
	Réalisé :	22 673.11 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	32 281.40 €
	Réalisé :	22 400.98 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0.00 €
Fonctionnement :	- 272.13 €
Résultat global :	- 272.13 €

Après délibération, le conseil adopte le CFU présenté

Adopté à l'unanimité

D3- Vote du Compte Financier Unique - Parc de la Bélardière

Le Maire ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Municipal, sur présentation du 1^{er} adjoint, doit se prononcer sur le Compte Financier unique de l'exercice 2023 du budget Parc de la Bélardière.

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 835 809.74 €
	Réalisé :	2 419 264.87 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu :	2 835 809.74 €
	Réalisé :	1 277 235.61 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 424 607.31 €
	Réalisé :	1 281 329.61 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	1 424 607.31 €
	Réalisé :	1 001 360.20 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 1 142 029.26 €
Fonctionnement :	- 279 969.41 €
Résultat global :	- 1 421 998.67 €

Après délibération, le conseil adopte le CFU présenté

Adopté à l'unanimité

D 4 – Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'évolution de la fiscalité sur la commune depuis 5 ans :

	2019	2020	2021	2022	2023	Proposition
Taxe habitation	12.49	12.49	12.49 (Résidence secondaire)	12.49 (Résidence secondaire)	12.49 (Résidence secondaire)	13.43
Foncier bâti	12.61	12.61	37.78 (Taxe Dale incluse)	37.78	37.78	37.78
Foncier non-bâti	43.19	43.19	53.98	53.98	53.98	53.98

Après délibération, les membres du conseil décident de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : **13.43%**
- Taxe sur le Foncier bâti : **37.78% Inchangé**
- Taxe sur le Foncier Non-Bâti : **53.98% inchangé**

Adopté à l'unanimité

D5 - Neutralisation des amortissements du fonds de concours versé à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal

Vu le décret du 2015-1846 du 29 décembre 2015 qui prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire)
 - Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant
 - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

Monsieur le Maire a proposé d'instaurer le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées au titre du fonds de concours, à compter de l'exercice budgétaire 2021.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Cette disposition s'applique pour le fonds de concours versé à partir de l'exercice budgétaire 2021.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de le reconduire pour la durée de l'amortissement de ce fonds de concours à savoir 30 ans.

La Commission Finances a rendu un avis favorable le 3 mars 2021.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation est de 42 733.14 € pour l'exercice budgétaire 2024.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, autorise la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées au titre du fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

D6- Vote du budget primitif de la commune 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	2 646 912.44 (dont 136 847.00€ de RAR)
Recettes	2 646 912.44 (dont 178 000.00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	3 330 665.61 (dont 0.00€ de RAR)
Recettes	3 330 665.61 (dont 0.00€ de RAR)

Après délibération, le conseil accepte la proposition de budget primitif 2024 de la commune

Adopté à l'unanimité

D7- Vote du budget primitif Parc de la Bélardière 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	2 002 720.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	2 002 720.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	1 274 626.97 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	1 274 626.97 (dont 0.00 de RAR)

Après délibération, le conseil accepte la proposition de budget primitif 2024 Parc de la Bélardière.

Adopté à l'unanimité

D8- Vote du budget primitif Camping 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	0.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	0.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses **35 009.27** (dont 0.00 de RAR)

Recettes **35 009.27** (dont 0.00 de RAR)

Après délibération, le conseil accepte la proposition de budget primitif 2024 camping.

Adopté à l'unanimité

20h25 : Monsieur Jean-Claude RICHARD quitte la séance de conseil. Il donne pouvoir à Monsieur Pierre BRÉMOND

D9 – Individualisation des subventions et participations

À la suite des demandes de subventions de fonctionnement déposées ou non par les associations et à leur examen en commission vie associative, M le Maire propose les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROPOSEE
1,2,3 en scène	500
A croch'et vous	400
ACCA	800
ADMR	1 000
APE Les petits les grands	800
Exceptionnelle 25 ans de l'association	700
Comité des fêtes	4 500
Compagnie Midi-12 (TACO et festival Culs Gelés Show)	10 000
CSD Foot	3 000
Ecole de Musique Val Vert	600
Jazz 86 (Festival Jazz à Dissay)	10 000
Karabouille (Projet motricité)	800
La Cirquerie	1 000
Loisirs Sports Dissay	400
OTAM	500
Phot'oeil	500
Taekwondo	2 000
Tonic Club	1 200
Twirling- Club L'Espoir de Dissay	2 800
TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS	41 500

Après délibération, les membres du conseil décident d'attribuer les subventions telles qu'elles sont mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

D10 - Fonds de Modernisation des établissements (subvention MAM) –

Dans le cadre de l’Instruction C 2024-019 CNAF du 08 février, il est possible de déposer auprès des services de la CAF une demande de subvention pour des travaux d’aménagement des locaux de Puygremier afin d’y installer une Maison d’Assistantes Maternelles (MAM).

Le coût des travaux est estimé à 20 000€ et la subvention pourrait être de 30%.

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

Adopté à l’unanimité

D 11 - Subvention Travaux Eaux pluviales rue de la Jardelle

Monsieur le Maire sollicite auprès des membres du conseil, l’autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l’Agence de l’eau Loire Bretagne et du fonds vert, dispositif « renaturation des villes et des villages ».

Plan de financement :

DEPENSES	RECETTES
- Travaux : 55 000.00	- AELB 70% : 38 500.00 - Fonds Vert 10% : 5 500.00 - Autofinancement : 11 000.00

Après délibération, le conseil autorise le dépôt de la demande de subvention et l’engagement des travaux.

Adopté à l’unanimité

D 12 - Subvention Activ 3

Monsieur le Maire sollicite auprès des membres du conseil, l’autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Activ3, au titre de l’année 2024.

Plan de financement :

DEPENSES	RECETTES
Travaux école Tony Lainé : 41 248.00 Volets roulants cuisine centrale : 10 833.00 Achat vidéoprojecteur interactif : 1 683.00	Activ 3 : 40 500.00 Autofinancement : 13 264.00

Après délibération, le conseil autorise le dépôt de la demande de subvention et l’engagement des travaux.

Adopté à l’unanimité

20 h 45 : retour de Monsieur Jean-Claude RICHARD

D13 - Subvention AELB Cuve récupération eaux complexe sportif

Monsieur le Maire sollicite auprès des membres du conseil, l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, dispositif « sobriété des usages ».

Plan de financement :

A	B	C	D
Dépenses (hors taxes)	en euros	Recettes (hors taxes)	en euros
PSE : Cuve de récupération des EP (30 000 L)		Subventions sollicitées	
TRAVAUX EN PLUS VALUE	0,00 €	Agence de l'eau : Sobriété des usages	49 149,76 €
Raccordement de la cuve	48 412,21 €		
Fourniture et mise en place d'une cuve de récupération d'eau pluviale de 30 000 L	13 025,00 €		
		Autofinancement communal*	12 287,45 €
Total PSE : Cuve de récupération des EP (30 000 L)	61 437,21 €	Total (hors taxes)	61 437,21 €

Après délibération, le conseil autorise le dépôt de la demande de subvention et l'engagement des travaux.

Adopté à l'unanimité

D 14- Subvention Fonds vert Eclairage du Gymnase

Monsieur le Maire sollicite auprès des membres du conseil, l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert dans le cadre du dispositif « Sobriété des usages » pour le remplacement de l'éclairage du gymnase.

Plan de financement :

DEPENSES	RECETTES
Remplacement projecteurs Iodure : 23 124.00	Fonds vert : 18 500.00
	Autofinancement : 4 624.00

Après délibération, le conseil autorise le dépôt de la demande de subvention et l'engagement des travaux.

Adopté à l'unanimité

D 15 -Subvention ANS – Terrain Basket 3 x 3

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain de basket 3x3.

Plan de financement :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 46 000	ANS : 36 800.00 Autofinancement : 9 200.00

Après délibération, le conseil autorise le dépôt de la demande de subvention et l'engagement des travaux.

Adopté à l'unanimité

D16- Groupement d'achat pour les denrées alimentaires – Signature de la convention

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à constituer des groupements de commande.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique et de bénéficier d'économies d'échelle, des groupements de commande sont constitués entre la Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté urbaine, le Centre Communal d'action sociale de Poitiers et certains Centres Communaux d'action sociale, syndicats et communes du territoire de Grand Poitiers par délibérations parallèles.

En vue de satisfaire les besoins des collectivités en matière de fourniture de denrées alimentaires, il y a lieu de passer un marché. Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4 3° du Code de la commande publique.

Le marché sera lancé sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans.

Adhésion de la Commune de Dissay :

La Ville de Poitiers est désignée coordonnateur du groupement de commande afin de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, de signer et de notifier les marchés.

La Commission d'appel d'offres sera celle du Coordonnateur.

En conséquence, après délibération, le conseil :

- 1) Donne son accord sur le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commande ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tout avenant à la convention ;
- 3) Autorise Madame la Maire de la Ville de Poitiers (coordonnateur du groupement de commandes), à lancer la procédure d'appel d'offres et à relancer, le cas échéant, la consultation par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence dans l'éventualité où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

- 4) Autorise Madame la Maire de la Ville de Poitiers (coordonnateur du groupement de commandes) ou son représentant à signer et notifier le marché découlant de la procédure d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

D17- Convention avec la paroisse St Jean XXIII Poitiers Nord

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la convention signée, en vertu d'une délibération du 05 avril 2018, entre la commune et l'association de la paroisse afin de participer aux frais d'électricité et de chauffage à hauteur de 500 € par an, est arrivée à terme.

Il propose aux membres du conseil de la renouveler dans les conditions suivantes : 600 € par an, pour une durée de 05 années

Après délibération, le conseil accepte les termes de la convention et autorise M le Maire à la signer.

Pour : 18 Contre : 2 Abstention : 0

§2 – Questions diverses

Monsieur Jean-Claude RICHARD relaie l'interrogation de certains riverains du nouveau parking de Fortpuy sur la mise en place d'un terrain de pétanque et d'une table sur cet espace.

Monsieur le Maire répond que cette demande devra être étudiée par la commission Cadre de vie et présentée en réunion d'équipe.

La séance est levée à 22 h00